

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2004/0020(CNS) Procédure terminée
Protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets de la pêche dans certaines zones de l'océan Atlantique	
Modification Règlement (EC) No 850/98 1996/0160(CNS)	
Sujet 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	
Zone géographique Océan Atlantique région	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		
	Commission au fond précédente		
	PECH Pêche	GUE/NGL FIGUEIREDO Ilda	17/03/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		20/09/2004
	Verts/ALE HASSI Satu		
Commission européenne	Commission pour avis précédente		
	ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2677	19/09/2005
Commission européenne	Affaires générales	2608	11/10/2004
	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
03/02/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0058	Résumé
25/02/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
24/11/2004	Vote en commission		
25/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0037/2004	
16/12/2004	Résultat du vote au parlement		
16/12/2004	Débat en plénière		
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0108/2004	Résumé
19/09/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		
28/09/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0020(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 850/98 1996/0160(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/6/21149; PECH/5/20796

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2004)0058	03/02/2004	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0037/2004	25/11/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0108/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0243-0344 E	16/12/2004	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2005)239	19/01/2005	EC	

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2005/1568 JO L 252 28.09.2005, p. 0002-0003 Résumé

Protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets de la pêche dans certaines zones de l'océan Atlantique

OBJECTIF : protéger les récifs coralliens en eau profonde contre les effets du chalutage dans certaines zones de l'océan Atlantique. **ACTE PROPOSÉ** : Règlement du Conseil. **CONTENU** : selon de récents rapports scientifiques, et notamment les rapports de la Commission internationale pour l'exploration de la mer (CIEM), des habitats en eau profonde hautement sensibles ont été découverts et cartographiés dans l'océan Atlantique. Ces habitats hébergent d'importantes communautés biologiques très diversifiées et sont considérés comme requérant une protection prioritaire. Selon les données scientifiques disponibles, la réparation des dommages causés aux coraux par les engins de chalutage traînés sur le fond est impossible ou très difficile et prend du temps. Il convient donc d'interdire l'utilisation de chaluts de fond et d'engins similaires dans les zones où ces habitats se présentent dans un état de conservation favorable. Les eaux baignant les Açores, Madère et les îles Canaries recèlent plusieurs habitats en eau profonde connus ou potentiels qui ont été jusqu'à présent préservés des opérations de chalutage grâce au régime d'accès spécial défini dans le règlement 2027/95/CE. En conséquence, il est proposé d'assurer la protection de ces zones par une extension des restrictions sur l'utilisation des engins traînants démersaux contenus dans le règlement 850/98/CE.?

Protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets de la pêche dans certaines zones de l'océan Atlantique

En adoptant le rapport de M. Sérgio RIBEIRO (GUE/NGL), le Parlement européen approuve la proposition de la Commission sous réserve d'amendements visant notamment à faire référence aux exigences en matière de procédure du règlement cadre concernant la politique commune de la pêche 2371/200/CE et à préciser que les mesures de la Commission ont une incidence sur les engins de pêche qui endommagent les récifs coralliens.

Etant donné que la Commission fonde sa proposition sur une série de rapports scientifiques qui ne sont guère concluants, le Parlement propose, dans un délai de deux ans, de compléter ces études, de délimiter les zones avec davantage de précision et de vérifier les progrès accomplis en matière de protection des fonds. Enfin la Commission est invitée à présenter avant le 31/12/2005, un rapport évaluant l'état de conservation d'autres zones d'habitat en eau profonde également sensibles dans les eaux de l'Union européenne.

Protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets de la pêche dans certaines zones de l'océan Atlantique

OBJECTIF : protéger les récifs coralliens en eau profonde contre les effets du chalutage dans certaines zones de l'océan Atlantique.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1568/2005/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté à l'unanimité un règlement modifiant le règlement 850/98/CE en ce qui concerne la protection des récifs coralliens en eau profonde contre les effets de la pêche dans certaines zones de l'océan Atlantique.

Ce règlement interdit aux bateaux d'utiliser tout filet maillant, filet emmêlant ou trémail à des profondeurs supérieures à 200 m ainsi que tout chalut de fond ou engin traînant similaire opérant en contact avec le fond de la mer dans les zones avoisinant les Açores, Madère et les îles Canaries.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 05/10/2005.